

Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes du 25 octobre 2016 à 15H

Membres présents : CABOCHE Valérie. MARIDET Jean-Noël. ELLE Pierre. BRUGIERE Alfred. PARBAUD François. BOUBET Monique.

Excusés : CHEVRINAIS Stéphanie. CATTEAU Réjine

Absent : MAILLET Sylvie.

Président de la séance : CABOCHE Valérie

Secrétaire de séance : ELLE Pierre

Un hommage est rendu à M. Patrick CATTEAU, conseiller municipal décédé et le conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

▶ **Suppression du CCAS :**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants.

Considérant que la commune de Colondannes remplit les conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016 et charge le Maire d'en informer les membres par courrier. Il précise que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

▶ **Contrat de maintenance informatique :**

Le contrat de maintenance des logiciels informatiques signé avec ODYSSEE arrive à échéance au 31/12/2016. Le conseil municipal prend connaissance du nouveau contrat de maintenance et assistance qui prend effet au 01/01/2017 pour une durée de trois ans. Le conseil accepte la proposition qui s'élève à 834.65€ HT.

▶ **Compteurs communicants LINKY :**

Lors de la dernière réunion une délibération s'opposant à l'installation de compteurs communicants avait été prise. Le Préfet estime que la commune n'est pas compétente pour agir contre le déploiement des compteurs Linky et invite le conseil municipal à retirer sa délibération. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de maintenir cette délibération.

▶ **Travaux de couverture de la mairie :**

Le Maire et son conseil ont comparé les devis réalisés pour la réfection de la couverture de la mairie. L'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité s'élève à 21 064,40 € HT. Le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 50%.

▶ **42 Grande rue :**

Le conseil municipal approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment situé 42 Grande Rue. Après l'accord de subvention du FSIPL, il décide de solliciter également la réserve parlementaire. Le conseil municipal autorise le maire à réaliser cette opération et à signer tous les documents pour la passation du marché et l'exécution des travaux.

▶ **Parcelle AN 59 :**

Suite à la délibération motivée du 27 septembre 2016 portant sur l'autorisation de construire en dehors des parties urbanisées de la commune, pour la parcelle AN 59 rue des Orteix, le Maire informe que le certificat d'urbanisme a été accordé considérant que la parcelle AN 59 se trouvait en zone urbanisée. En conséquence, il n'y avait pas lieu de rédiger une délibération motivée pour

la saisine de la CDPENAF. Le conseil municipal rappelle et confirme que la commune prendra en charge l'extension du réseau électrique.

▶ **Projet de la fusion des communes :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire une motion rejetant le projet de la fusion des communes et demandant au Préfet de maintenir la CCPD.

▶ **Adhésion POLT :**

Le conseil municipal prend connaissance des éléments de l'Association Urgence Ligne POLT et accepte à l'unanimité l'adhésion annuelle 2017 pour un montant de 100.00€.

▶ **Divers**

- L'installation d'un banc aux Combes est évoquée.
- Les dernières mises au point pour l'atelier « décoration de Noël » sont exposées, un inventaire des articles de l'année précédente sera réalisé.
- La date des vœux du Maire ainsi que le repas des anciens est fixée au dimanche 15 janvier 2017.
- Demande de passage à l'heure d'hiver pour les pendules de l'éclairage public et réparation des points lumineux défectueux.